L'ABEILLE.

PAR BULLITT, MAGNE & CO.
RUE ST. PETER & CHARTRES

CONDITIONS.

Deux piastres par mois, ou trois piastres payables d'avance pour l'année, sans frais pour la feuille ordinaire pour l'étranger et pour tous les pays où le port de la feuille ordinaire pour l'étranger, lorsque l'abonné se rendra en personne à son domicile à la Nouvelle Orléans. Aucun abonnement ne sera discontinué avant que les comptes en arrérages aient été payés. Les abonnés qui voudront exposer leurs intérêts au moyen de l'Abeille, pour le prix de cinq lignes par ligne, seront remboursés de leurs avances, sur présentation de leurs comptes.

ANNONCES.—Les annonces seront insérées à raison de trois centimes par ligne, et seront payées à chaque insertion, ou à terme convenu pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans les annonces ordinaires doivent être payé comme une nouvelle annonce. Le cadre est de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENS pour Dames ou associations. Les artistes et tous autres ayant abonnement de cent piastres, les Banques, Chambres d'Assurances et autres institutions publiques, 50 à la ligne pour matrices, bulletins et tableaux à varier, et les institutions de compagnies, bulletins, tableaux, 50c. Ordinairement et par ligne à la année et à la mode.

Le prix des abonnements aux avis, en limité à un carré ou 10 lignes, ou trois pour semaine.

LES ANNONCES ordinaires et de décès, les articles communiqués, les ventes judiciaires et les ventes d'immeubles seront insérées à raison de cent par ligne, et les changements, les abonnements et les actes de décès payés à raison de un sous cent mots.

LES ANNONCES qui ne seront pas de la ligne ordinaire des ventes judiciaires, à compter d'après, le double du prix des annonces ordinaires et les changements et les décès, les articles communiqués, les ventes judiciaires et les ventes d'immeubles seront insérées,